

ANNEE 1967

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;

VU le Décret n° 147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement;

VU le Décret n° 215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU le Décret n° 139/PR du 16 Mars 1966 fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées au Président de la République, au Président de la Cour Suprême, aux membres du Gouvernement, aux membres des Cabinets présidentiel et ministériels, au Secrétaire Général et au Secrétaire Général-Adjoint du Gouvernement;

VU les propositions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont rapportés les décrets n° 31/PR-SGG du 1er Juin 1965 et 86/PR-SGG du 17 Mars 1967 nommant M. HOUNDETON Noutaï Frédéric, Magistrat, Secrétaire du Conseil Supérieur de la Magistrature et Conseiller Technique du Président de la République chargé du Secrétariat du Conseil Supérieur de la Magistrature.

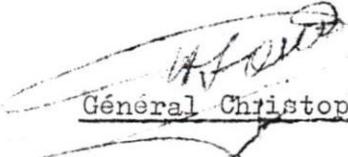
ARTICLE 2.- M. HOUNGBEDJI Ephrem, Magistrat, est nommé Conseiller Technique du Président de la République, cumulativement avec ses fonctions actuelles.

ARTICLE 3.- M. HOUNGBEDJI Ephrem, est nommé Secrétaire du Conseil Supérieur de la Magistrature.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui a effet à compter de la date de sa signature sera communiqué partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel.-

Par le Président de la République

Fait à COTONOU, le 17 Août 1967

LE MINISTRE DES FINANCES, DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET DU PLAN

Général Christophe SOGLO -

B. BORNA -

AMPLIATIONS:

TABLEAU DE CONCORDANCE POUR LE RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES
DE L'ANCIEN CADRE LOCAL DES AIDES METEOROLOGISTES (TOUTES SECTION) ET DE
L'ANCIEN CADRE LOCAL DES COMMIS DE LA NAVIGATION AERIENNE DANS LE CORPS
DES ASSISTANTS DE LA METEOROLOGIE ET DE LA NAVIGATION AERIENNE

A N C I E N N E			H I E R A R C H I E		N O U V E L L E			H I E R A R C H I E		A N C I E N N E T E
GRADE	ET	E C H E L O N	INDICES ANCIENS	INDICES NOUVEAUX	GRADE	ET	E C H E L O N	INDICES		CONSERVEE
Aide Météorologiste,	Commis principal				Assistant de 1ère classe :		1er échelon	220		Moitié
	de classe exceptionnelle -		470	210						
Aide Météorologiste,	Commis principal :				Assistant de 2ème classe :					
							4ème échelon	195		Totale
		3ème échelon	435	190			3ème échelon	185		Totale
		2ème échelon	415	180			2ème échelon	175		Totale
		1er échelon	391	170						
Aide Météorologiste,	Commis ordinaire :				Assistant de 2ème classe :					
		3ème échelon	365	160			1er échelon	165		Totale
		2ème échelon	340	140			1er échelon	165		Néant
		1er échelon	315	130			1er échelon	165		"
Aide Météorologiste,	Commis Adjoint :									
		4ème échelon	295	120			-----id°-----	165		"
		3ème échelon	275	110			-----id°-----	165		"
		2ème échelon	255	105			-----id°-----	165		"
		1er échelon	245	100			-----id°-----	165		"

TABLEAU DE CONCORDANCE POUR LE RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES
DU CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA METEOROLOGIE DANS LE
NOUVEAU CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX DE LA METEOROLOGIE ET
DE LA NAVIGATION AERIENNE

A N C I E N N E H I E R A R C H I E				N O U V E L L E H I E R A R C H I E			A N C I E N N E T E C O N S E R V E E
G R A D E	E C H E L O N	A N C I E N S I N D I C E S	I N D I C E S N O U V E A U X	G R A D E D E R E C L A S S E M E N T	E C H E L O N	I N D I C E S	
Adjoint Technique principal de classe exceptionnelle		804	470	Ingénieur des Travaux de 1ère cl.....	1er	490	Moitié
Adjoint Technique principal.....	4ème	759	440	-----id°-----	1er	490	Néant
-----id°-----	3ème	715	410	Ingénieur des Travaux de 2° cl.....	4ème	405	Totale
-----id°-----	2ème	666	385	-----id°-----	4ème	405	Moitié
-----id°-----	1er	612	345	Ingénieur des Travaux de 2° cl.....	3ème	370	Moitié
Adjoint Technique	4ème	563	310	-----id°-----	2ème	335	Moitié
	3ème	514	280	-----id°-----	1er	300	Moitié
	2ème	465	250	-----id°-----	1er	300	Néant
	1er	412	220	-----id°-----	1er	300	Néant